

Prestation d'intervention d'un photographe professionnel à la maternité du CH RIVES DE SEINE

Entre les soussignés

Centre Hospitalier Rives de Seine, 36 boulevard du Général Leclerc, B.P. 79 - 92205 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, représenté par Monsieur, Directeur Adjoint des Services Logistiques et techniques,

Ci-après dénommée "le CHRDS"
D'une part

Et

Madame Amélie Soubrie, artisan photographe, dont l'activité est établie au adresse, siret n°...

Madame Agnes Colombo, artisan photographe, dont l'activité est établie au adresse, siret n°...

Ci-après dénommée " prestataire de photographies »
D'autre part

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Le CHRDS dispose d'un service Maternité, Gynécologie Obstétrique. Il est situé au 36 Boulevard du General Leclerc, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, 2 431 accouchements ont été réalisés en 2017.

La Direction souhaite organiser la mise à disposition d'un service professionnel de photographies pour les parents et leur nouveau-né.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet d'organiser les prises de photographies de parents et leur nouveau-né en autorisant un prestataire à intervenir dans ces locaux.

Article 2 : Durée

Le contrat est conclu pour une période initiale de un (1) an à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Le contrat peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour des périodes de un (1) an.

Article 3 : Obligation du CHRDS

Le CHRDS s'oblige à accorder un droit exclusif au prestataire de photographies au travers d'une autorisation d'accès, durant toute la durée du présent contrat, pour la prise de photographies des nouveau-nés et de leurs parents, et ce pendant leur séjour dans le service de Maternité.

Le CHRDS s'engage à prévenir le prestataire de photographies de toute anomalie qui lui serait signalée.

Article 4 : Limites à l'exclusivité

Le présent contrat ne fait pas obstacle au droit des familles de faire appel au photographe de leur choix pour la réalisation des photos parents/enfant.

Article 5 : Modalités d'exécution des prestations**5.1 – Accueil et informations**

Des plaquettes indiquant la procédure à suivre fournies par le photographe et validées par la Direction du CHRDS pourront être déposées dans toutes les chambres et dans les espaces de vie par le personnel du CHRDS pour informer les familles.

Avant toute intervention, le photographe devra se présenter au responsable de la maternité pour confirmer la possibilité de réaliser sa prestation et pour s'informer des numéros de chambres où la visite est possible.

Seules les familles indiquées par le personnel de soins seront rencontrées par le photographe.

5.2 - Règles d'hygiène, tenue vestimentaire, comportement

Le photographe devra se conformer aux dispositions générales applicables dans les établissements de santé, notamment en ce qui concerne le respect du règlement intérieur, des règles d'hygiène, de sécurité, la discrétion professionnelle, la tenue de travail, le port du badge de l'Hôpital. Le photographe portera une tenue vestimentaire correcte et d'une parfaite propreté qui sera différente du personnel soignant.

Le photographe intervenant dans l'établissement doit être à jour de ses vaccinations.

Tout manquement aux règles de fonctionnement de l'établissement pourra entraîner une mise en demeure de ce dernier adressé au prestataire afin d'y remédier. En cas de manquement répété, le CHRDS pourra exiger le retrait sans délai du personnel concerné. En l'absence de réponse satisfaisante, il pourra être mis fin au présent contrat.

5.3 – Information des parents

Un document sera mis à la disposition des parents préalablement à tout reportage. Ce document comprendra les informations suivantes :

- ✓ Les prestations proposées (de base et supplémentaires)
- ✓ Les tarifs correspondants à chacune de ces prestations et les modalités de la transaction commerciale entre le photographe et la famille
- ✓ Le droit aux familles de faire appel à un photographe de leur choix
- ✓ Les règles applicables en matière de démarchage
- ✓ La décharge de toute responsabilité du CHRDS par rapport à la prestation photographique

5.4 – Autorisation du représentant légal

Au nom du droit à l'image, le photographe sollicitera systématiquement l'autorisation écrite et préalable du représentant légal du nouveau-né avant de réaliser la prise de vue.

5.5 - Horaires d'ouverture du service

La responsable du service maternité décidera avec le photographe les heures et jours du passage du photographe dans le service, et ce afin de ne pas gêner le bon fonctionnement.

5.6 – Responsabilité civile

Le prestataire de photographies a contracté une assurance responsabilité civile dès lors, le CHRDS ne pourra être en aucune façon tenue responsable d'un éventuel dommage survenu dans l'enceinte du CHRDS par un photographe dans le cadre de son activité.

Le prestataire adresse chaque année au CHICNP, une attestation d'assurance en responsabilité couvrant son personnel.

Article 6: Dispositions financières

6.1 – Tarification

Le prestataire de photographies indiquera la ou les unités de facturations qu'il entend mettre en œuvre.

6.2 – Redevance

En contrepartie de l'exclusivité accordée, le prestataire de photographies versera une redevance au CHRDS d'un montant de 30€ par famille photographiée.

6.3 – Facturation

La facturation du CHRDS au prestataire sera réalisée en quatre fois, à trimestre échu.

6.4 – Rapport annuel

Le prestataire de photographies remettra en début de chaque exercice et au plus tard au **30 janvier** un rapport d'exploitation pour l'année écoulée. Le rapport devra notamment indiquer le chiffre d'affaire réalisé, le nombre d'enfant photographiés, etc.

6.5 – Cadeau

Le personnel du CHRDS qui accoucherait au CHRDS se verra offrir gracieusement 10 fichiers numériques.

Article 7 : Protection de la vie privée

Les prises de vues réalisées par le photographe ne pourront être utilisées que dans le cadre du présent contrat et en aucun cas à d'autres fins, notamment publicitaires. Toutefois, moyennant la signature par les parents concernés d'une autorisation en bonne et due forme, les Photographes pourront solliciter leur accord pour utiliser une ou plusieurs photographies spécifiquement désignées pour leur propre site Internet.

Les photos devront être réalisées conformément à la loi, et en particulier à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 relative à la protection de la vie privée.

Article 8 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois avant l'expiration de la période.

Au début de la collaboration, une période d'essai de 3 mois sera effectuée, pendant laquelle chacune des parties pourra résilier le contrat sans avoir à justifier de sa décision. À défaut de résiliation à l'issue de cette période, ou de mention par l'une des parties de son intention de renouveler la période d'essai, le contrat se poursuivra jusqu'à la plus prochaine échéance en cours (par périodes d'un an).

Que cette période d'essai pourra, si besoin, être renouvelée une seule fois. De la même manière, à défaut de résiliation par l'une des parties à l'issue de cette seconde période de 3 mois, le contrat se poursuivra jusqu'à l'échéance en cours.

Outre les cas cités à l'article 5.2, tout manquement grave dans l'exécution du présent contrat pourra entraîner, après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante, la résiliation du contrat.

Article 9: Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable pour tout litige ou différend pouvant survenir dans l'interprétation et l'exécution de la convention de délégation.

A défaut d'accord amiable seul le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise est compétent en la matière.

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2/4, boulevard de l'Hautil – BP 30322
95027 Cergy-pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00 – Fax : 01 30 17 34 59

Date : 10 octobre 2018

Date : _____

Lieu : Puteaux

Lieu : _____

Société : Agnes Colombo Photographe

Pour le CHRDS

Signature :

....
Directeur Adjoint

ANNEXE

- Offre technique, financière et grille des tarifs appliqués du prestataire de photographie - Notre projet